

## Certificat de compétence pour les conducteurs et les convoyeurs d'animaux vivants (ongulés domestiques et volailles)

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : **49.41A**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **05/01/2008**

Mots clés : **animaux vivants**, **bien être animal**, **transport routier**, **animaux de rente**

### Identification

Identifiant : **1532**

Version du : **22/06/2017**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (CE) 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) no 1255/97.

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Acquisition par leur titulaire du certificat de compétence requis pour effectuer le transport des animaux vivants listés à l'article 6.5 du règlement (CE) 1/2005 dans des conditions conformes à la réglementation en matière de protection des animaux pendant le transport.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Non

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

Termes techniques de la législation, conditions minimales applicables au transport des animaux (durées de voyage, soins aux animaux, densités, surfaces et hauteurs de chargement...), connaissances générales des animaux (physiologie, comportements, besoins), impact du transport sur le bien-être et la sécurité des animaux (mode de conduite..), impact du transport sur la qualité de la viande, manipulation et contention pendant le transport (bonnes pratiques, sécurité du personnel..), soins d'urgence aux animaux, législation communautaire

### Public visé par la certification

- Conducteur et convoyeur transportant des ongulés domestiques et volailles (équidés domestiques, bovins, ovins/caprins, porcins et volailles), dans le cadre d'une activité économique, au cours d'un transport routier supérieur à 65 km.

#### Modalités générales

Un minimum de 14 heures de formation par catégorie d'animaux, puis 3 heures par catégorie d'animaux supplémentaire. Formation et réussite à une évaluation nationale, déclinées selon les catégories d'animaux

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Professionnels du transport des animaux vivants, et plus spécifiquement les ongulés domestiques et volailles

### *Compétences évaluées*

Connaissances techniques et administratives de la législation communautaire relatives à la protection des animaux en cours de transport.

Connaissance notamment des durées et moyens de transport, de l'aptitude au transport, des besoins et du stress des animaux, des soins d'urgence, de la sécurité du personnel manipulant des animaux.

### *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Aucun

### Centre(s) de passage/certification

- Organismes de formation habilités par le MAAF

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Bordereau de score. Attestation de formation. Certificat de compétence.

## Plus d'informations

### *Statistiques*

3000 stagiaires par an

### *Autres sources d'information*

CEZ de Rambouillet